



COMMUNE VILLEURBANNE
ZAC GRANDCLEMENT

DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

ZAC GRANDCLEMENT

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

SOMMAIRE

1. Délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2019
2. Plan de situation
3. Plan périmètre d'étude du projet
4. Notice explicative
5. Cahier destiné à recueillir les observations du public

COMMUNE VILLEURBANNE
ZAC GRANDCLEMENT
DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

1. Délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3314

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Secteur Grandclément Gare - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Llung

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3314**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Secteur Grandclément Gare - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - Grandclément Gare fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le périmètre opérationnel s'inscrit dans un territoire de 45 ha environ, dénommé "Grandclément Gare" et situé au sud de la Ville de Villeurbanne compris entre la rue Antoine Primat au nord, la rue Émile Descorps à l'est, la route de Genas au sud et l'avenue du Général Leclerc à l'ouest.

Ce quartier, historiquement faubourg industriel, accueille, notamment, le pôle Pixel dédié à l'image et à l'audiovisuel au rayonnement national, et de nombreuses entreprises dans des secteurs d'activités variés comme l'artisanat, le bâtiment et travaux publics (BTP) ou l'énergie.

Il fait l'objet, depuis quelques années, du fait de son positionnement stratégique le long du tram T3, à mi-chemin entre les pôles de développement métropolitains majeurs de la Part-Dieu et du Carré de Soie, de nombreuses mutations foncières qui doivent être organisées.

Dans ce contexte de pression foncière, il est aujourd'hui proposé d'accompagner la mutation de ce quartier en maintenant sur site les entreprises présentes, en permettant l'installation de nouvelles activités, tout en promouvant la mixité fonctionnelle par la réalisation de logements et d'équipements publics.

II - Enjeux et objectifs

Débutées en 2013, les études sur le développement et la mutation d'environ 30 ha de foncier, identifiés sur le quartier, ont amené l'agence ANMA à proposer un plan guide qui repose sur de grandes orientations qui fondent le projet.

Ces grands axes d'aménagement consistent à :

- développer la nature en ville par la création d'un parc central connecté par une liaison douce, aux parcs Dormoy et Couturier,
- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les 2 axes forts de transports en commun proches (C3 et futur T6) et en adaptant le réseau viaire existant,
- conserver les spécificités du tissu urbain et certains éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,
- organiser la mixité entre activités économiques et habitat sur le quartier et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux logements diversifiés.

La surface de plancher (SDP) envisagée sur ce territoire est d'environ 156 000 m² dont :

- 77 000 m² de logements,
- 23 000 m² d'activités économiques productives,
- 50 000 m² d'activités tertiaires,
- 2 000 m² de commerces.

Il est prévu, par ailleurs, de développer un groupe scolaire, une crèche et un parc d'une surface de 3,1 ha environ.

Afin de répondre aux objectifs précités, il est envisagé la création d'une ZAC.

En application des dispositions des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire.

III - Modalités de la concertation préalable

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Un dossier sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^e, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00,
- à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne, place Lazare Goujon, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel : www.grandlyon.com.

Ce dossier de concertation, mis à disposition du public, comprendra, notamment :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan périmètre du projet de la ZAC,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Le cas échéant, la Métropole se réserve la possibilité d'organiser une réunion publique.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.grandclement@grandlyon.com

À l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

La concertation sera ouverte pendant une durée minimale d'un mois. Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole et à la l'Hôtel de Ville de Villeurbanne.

Des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils feront l'objet d'une parution dans un journal local diffusé dans le département et seront affichés aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne avant la date d'ouverture et de clôture de cette dernière.

IV - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

Selon le point 39 de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement qui énumère les opérations ayant une incidence sur l'environnement, le projet est soumis à une procédure d'évaluation environnementale, au titre des projets créant une surface de plancher supérieure à 40 000 m².

Les ZAC étant exonérées d'enquête publique, la participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact, les éventuels avis émis ainsi que la réponse éventuelle qui sera apportée, seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3° et à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon.

- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,

- le public sera informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Villeurbanne, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,

- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, chapitre **III - Modalités de la concertation préalable**, il convient de lire :

"Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.zacgrandclementgare@grandlyon.com"

au lieu de :

"Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.grandclement@grandlyon.com" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du quartier Grandclément à Villeurbanne,

c) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.

Annexe – ouverture et modalités de la concertation préalable

Plan du périmètre de projet



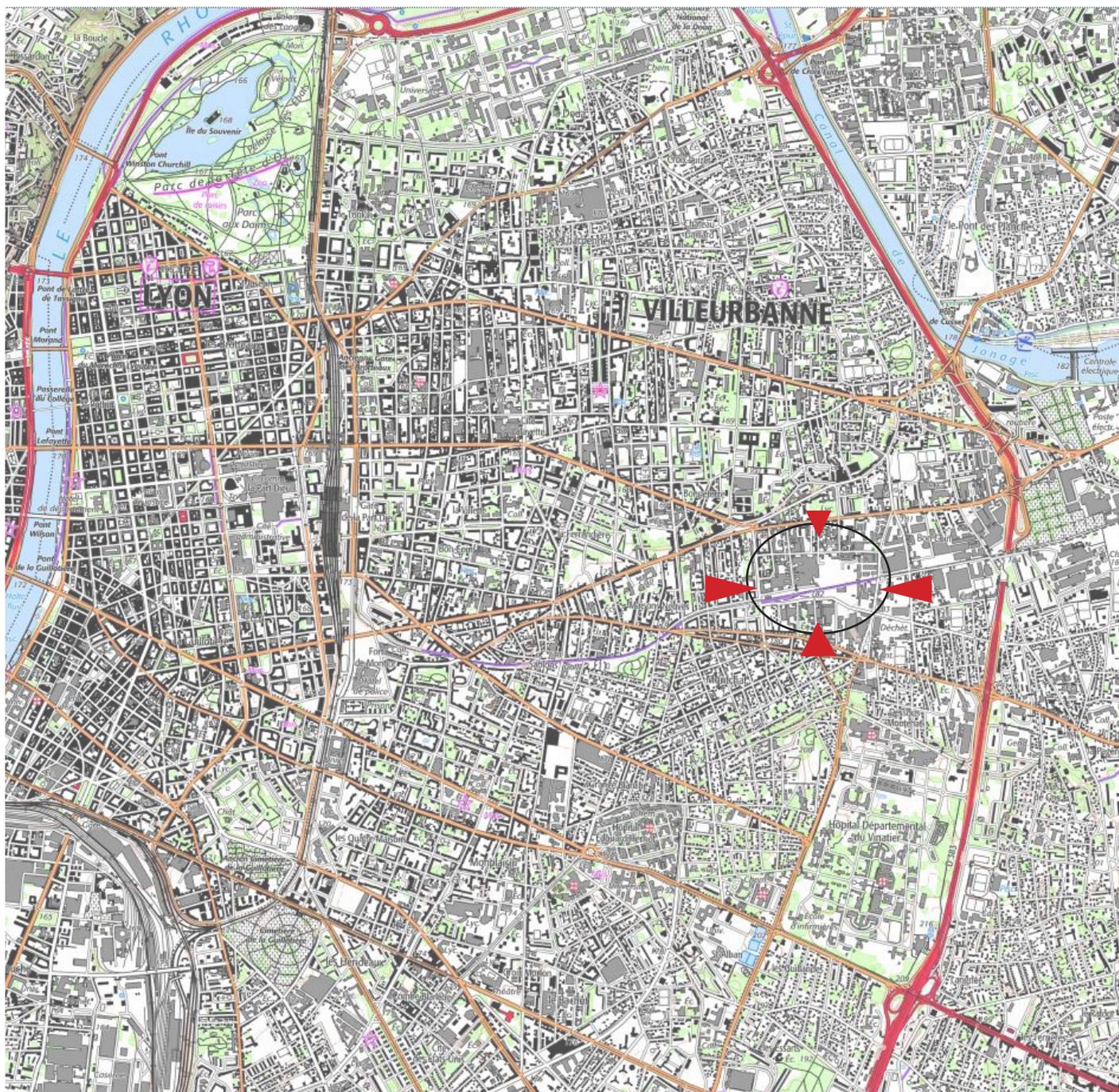
COMMUNE VILLEURBANNE
ZAC GRANDCLEMENT
DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

2. Plan de situation

PLAN DE SITUATION DU PROJET

source : IGN



COMMUNE DE VILLEURBANNE

ZAC GRANDCLEMENT

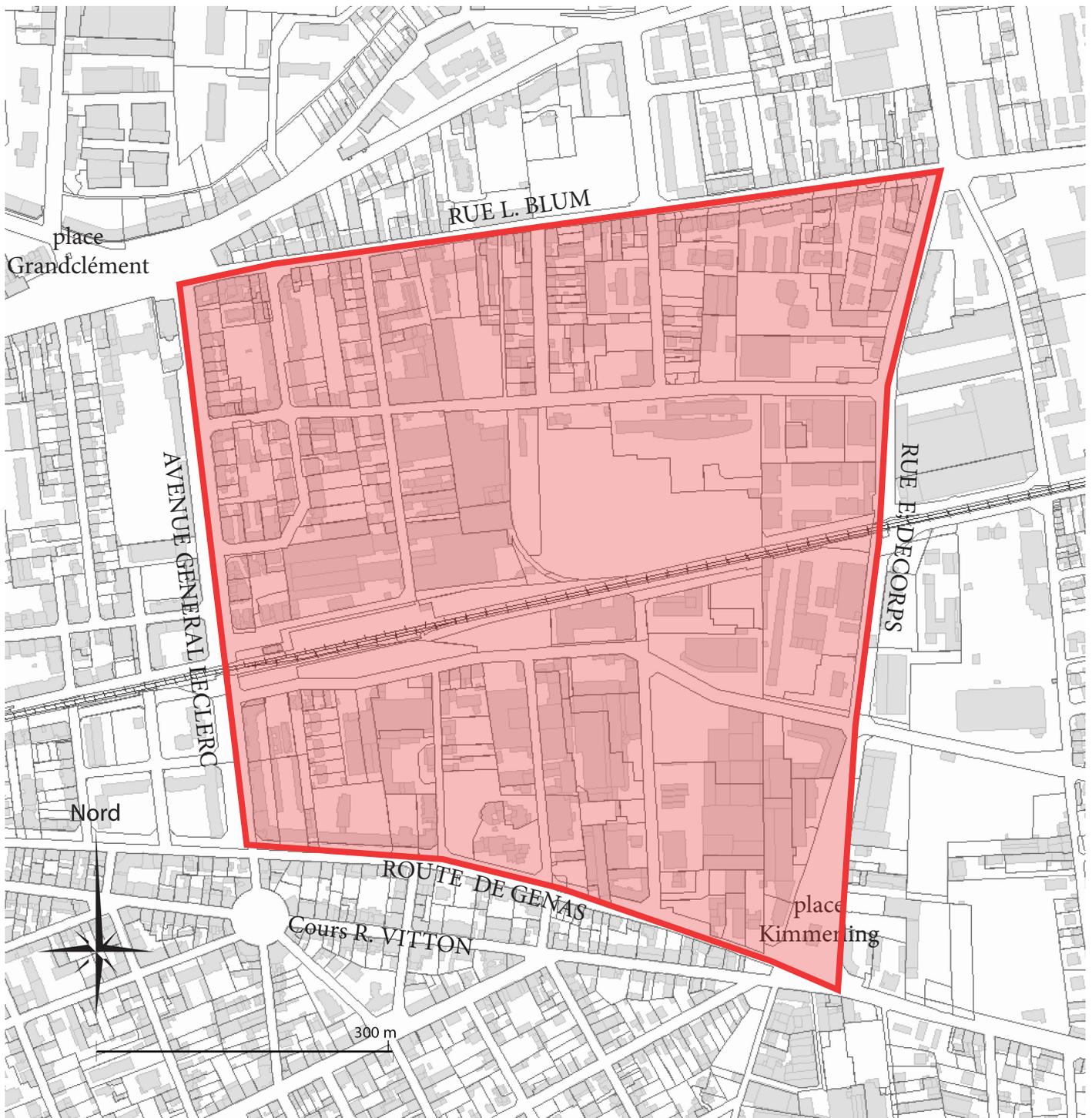
COMMUNE VILLEURBANNE
ZAC GRANDCLEMENT
DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

3. Plan de périmètre d'étude du projet

PLAN DE PERIMETRE D'ETUDE DU PROJET

source : GrandLyon



COMMUNE DE VILLEURBANNE

ZAC GRANDCLEMENT

COMMUNE VILLEURBANNE
ZAC GRANDCLEMENT
DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

4. Notice de présentation

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
-----------	---

CONTEXTE	2
----------	---

situation

constats

Le périmètre d'étude

OBJECTIFS	4
-----------	---

CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
----------------------------	---

Une offre immobilière mixte entre logement et activité économique

La hiérarchisation des voiries existantes et à créer :

Les espaces publics

PROCHAINES ETAPES DU PROJET	11
-----------------------------	----

PREAMBULE

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, toute création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue une étape importante qui permet d'informer et d'associer, durant la phase d'élaboration d'un projet, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par celui-ci.

L'ouverture de la concertation préalable par la Métropole de Lyon a été approuvée par Délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2019.

Le présent dossier vise à présenter les enjeux et objectifs du projet d'aménagement de Grandclément Gare à Villeurbanne. Il sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet urbain.

Il est précisé que l'étude d'impact au titre de la future création de ZAC ne sera pas soumise à enquête publique mais fera elle l'objet d'une participation du public à l'évaluation environnementale par voie électronique (procédure parallèle) selon l'article L 123-19 du code de l'environnement et qu'elle fera l'objet d'une mise à disposition du public à cet effet.

À l'issue de la concertation, l'ensemble des remarques formulées sera analysé et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en conseil de Métropole pour approbation avant la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

CONTEXTE

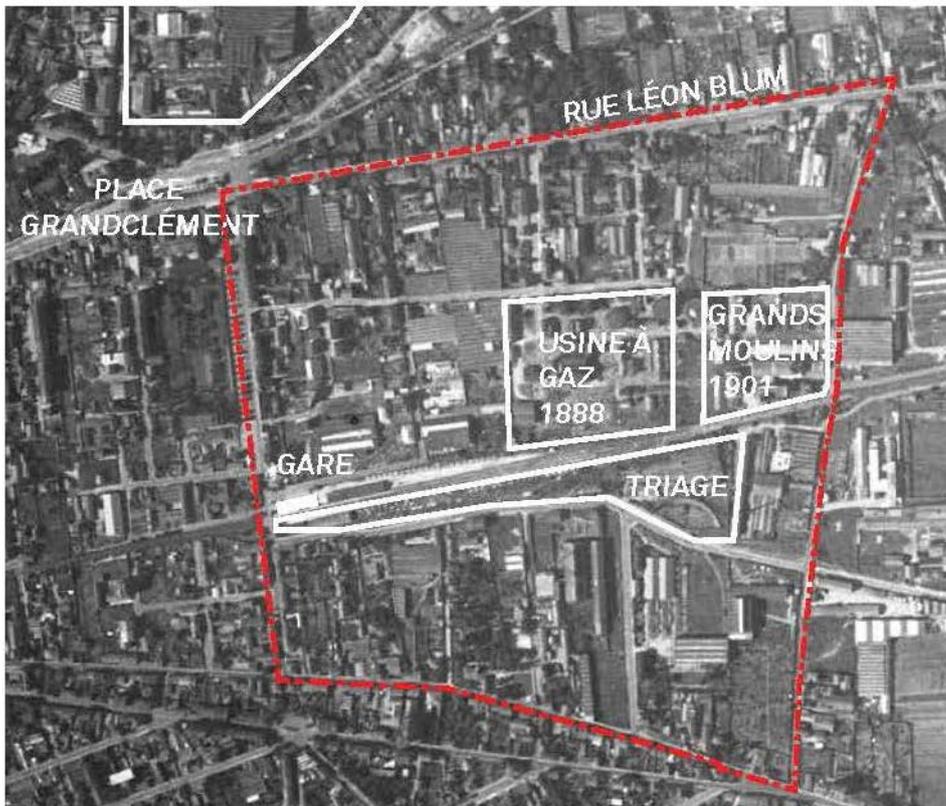
Situation

Le périmètre opérationnel s'inscrit dans un territoire de 45 ha environ, dénommé "Grandclément Gare" et situé au sud de la Ville de Villeurbanne à la jonction avec les villes de Lyon et Bron.

Il est compris entre la rue Antoine Primat au nord, la rue Émile Decorps à l'est, la route de Genas au sud et l'avenue du Général Leclerc à l'ouest.

Constats

Ce quartier, historiquement faubourg industriel, est constitué par un tissu urbain hétérogène et fragmenté par les différents usages, répartis entre activités industrielles, artisanales, tertiaires et habitat.

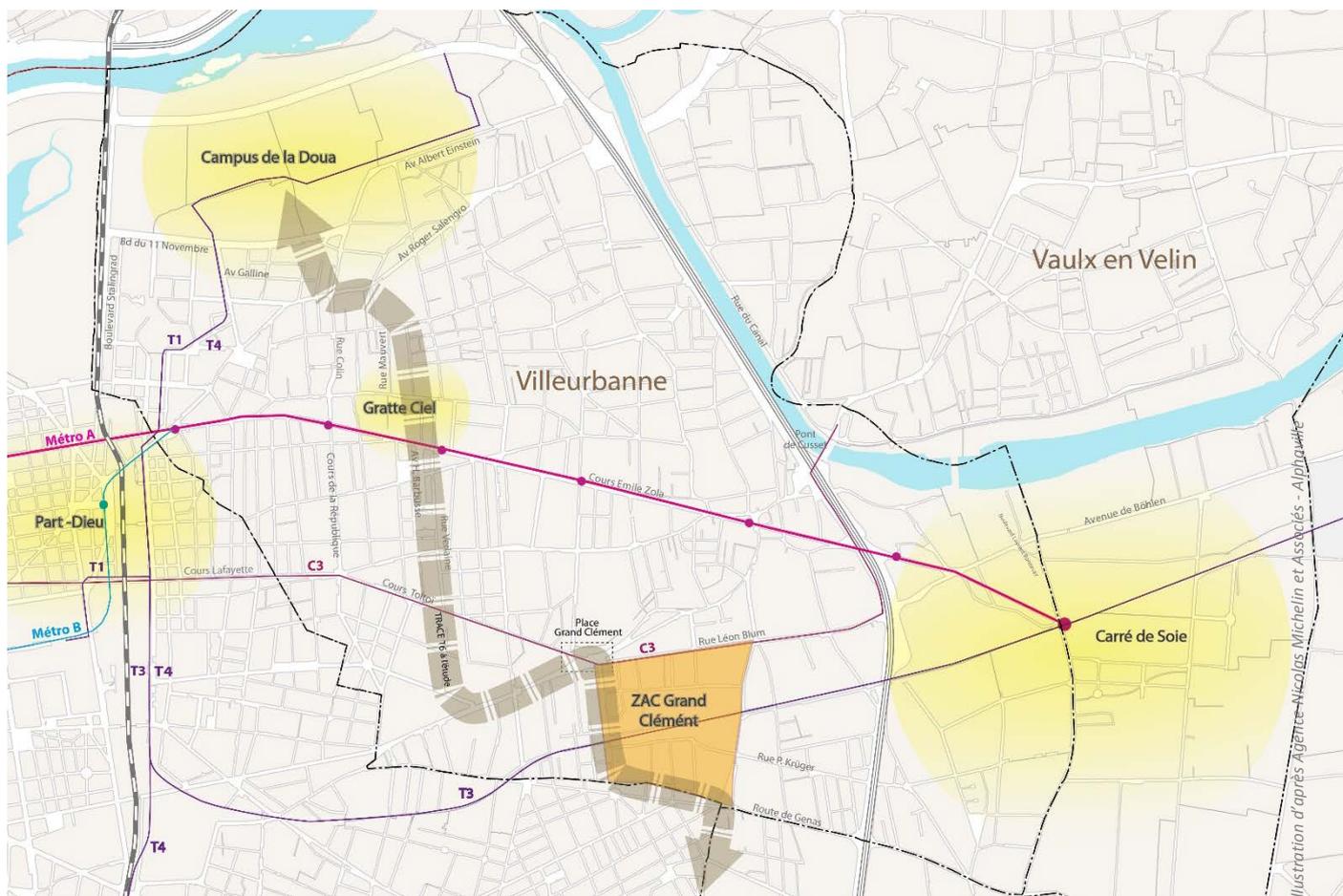


Il accueille notamment, le pôle Pixel dédié à l'image et à l'audiovisuel au rayonnement national, et de nombreuses entreprises dans des secteurs d'activités variés comme l'artisanat, le bâtiment et travaux publics (BTP) ou l'énergie.

Le déclin progressif de l'activité industrielle productive, très consommatrice d'espace, laisse place principalement dans le cœur du quartier, à un ensemble de terrains en friche dont l'enjeu est d'accompagner la mutation.



En témoignent les immeubles construits le long de la ligne de tramway T3/Rhône-express en lieu et place d'anciennes usines depuis une dizaine d'année. Le tramway constitue d'ailleurs un axe structurant pour le renouvellement du quartier puisque reliant deux des pôles majeurs métropolitains que sont la Part-Dieu et le Carré de Soie.



Reprenant le tracé de la voie ferrée, il entretient cependant la coupure, entre la partie nord et sud du quartier sur presque 700 mètres. Le franchissement n'est aujourd'hui possible qu'aux extrémités du quartier par les rues Leclerc et Decorps



Afin de faire émerger un nouveau quartier qui soit réfléchi, organisé, vertueux, et offre un cadre de vie agréable pour les habitants actuels et futurs, il est nécessaire d'intervenir sur ces nombreuses mutations foncières à venir en encadrant ce développement par l'action publique.

C'est dans ce contexte de pression foncière que la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont décidé d'accompagner la mutation de ce quartier pour maintenir sur site les entreprises présentes, en permettant l'installation de nouvelles activités, tout en cherchant à promouvoir la mixité fonctionnelle par la réalisation de logements et d'équipements publics.

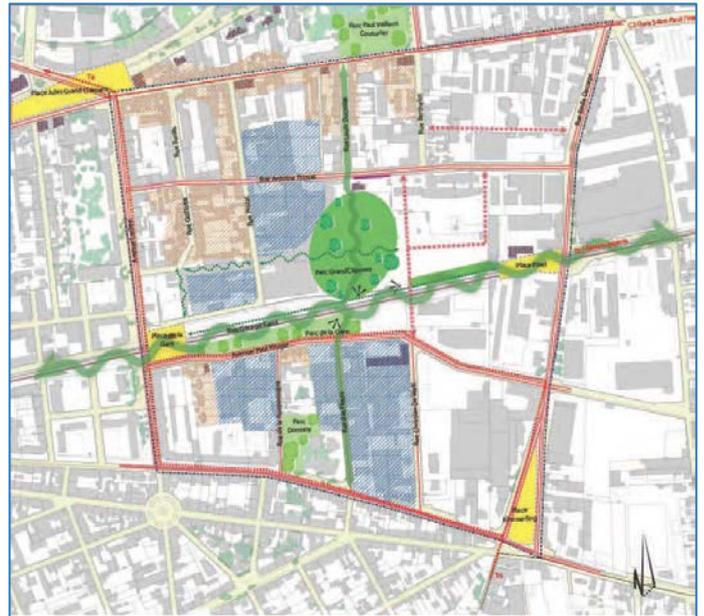
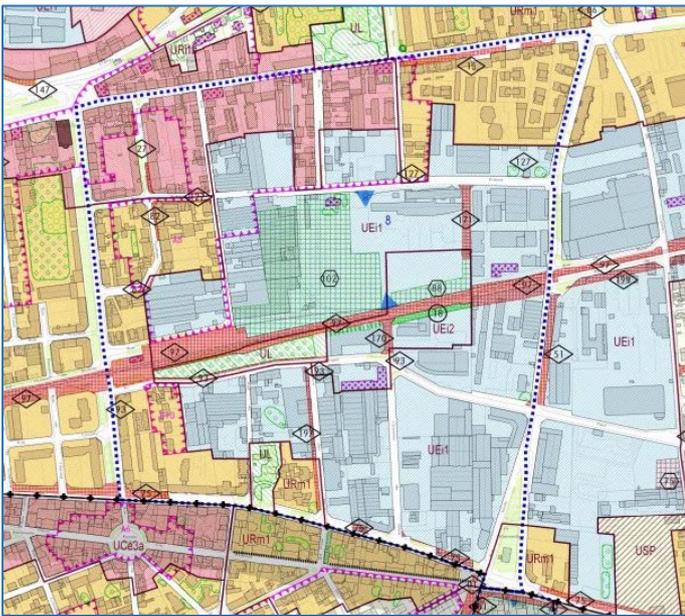
Le périmètre d'étude

Ce secteur fait l'objet depuis 2015 d'un périmètre d'étude.

Ce dispositif permet de limiter le développement opportuniste d'opérations immobilières sans cohérence d'ensemble et ainsi de préserver la capacité des collectivités à agir pour permettre le développement d'un nouveau quartier qui sera en mesure de répondre aux enjeux de demain, que ce soit en terme de capacité à loger les habitants dans une métropole attractive, ou de réponse aux enjeux du réchauffement climatique.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) prévoit une répartition des fonctions urbaines calée sur l'existant, réparties entre activité économique et logement

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été instaurée et des Emplacements Réservés (ER) ont intégré le plan de Zonage pour matérialiser les différentes emprises et traduction du projet.



Extrait du projet de PLU-H arrêté le 16 mars 2018, figure de gauche : Zonage, figure de droite : OAP-8

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du quartier et proposés à la concertation consistent à :

- organiser la mixité entre activités économiques et habitat sur le quartier et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux logements diversifiés.
- développer la nature en ville par la création d'un parc central connecté par une liaison douce, avec les parcs Dormoy et Couturier existants,
- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les 2 axes forts de transports en commun proches (C3 et futur T6) et en adaptant le réseau viaire existant,
- conserver les spécificités du tissu urbain et certains éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Débutées en 2013, des études sur le développement et la mutation d'environ 30 ha de foncier, ont été conduites par l'Agence Nicolas Michelin et Associés qui a été missionnée pour travailler sur le sujet.

Il en découle un plan guide qui pose de grandes orientations et les traduit spatialement dans une représentation de ce à quoi pourrait ressembler le quartier à terme.

Une offre immobilière mixte entre logement et activité économique

Ce plan guide permet de fixer des capacités constructives par destination.

Il évalue la surface de plancher à 160 000 m² environ à répartir comme suit :

- 77 000 m² de logements,
- 23 000 m² d'activités économiques productives,
- 50 000 m² d'activités tertiaires,
- 2 000 m² de commerces.

Un grand parc de plus de 3 hectares viendra marquer le cœur de quartier, comme véritable espace public de centralité et de respiration.

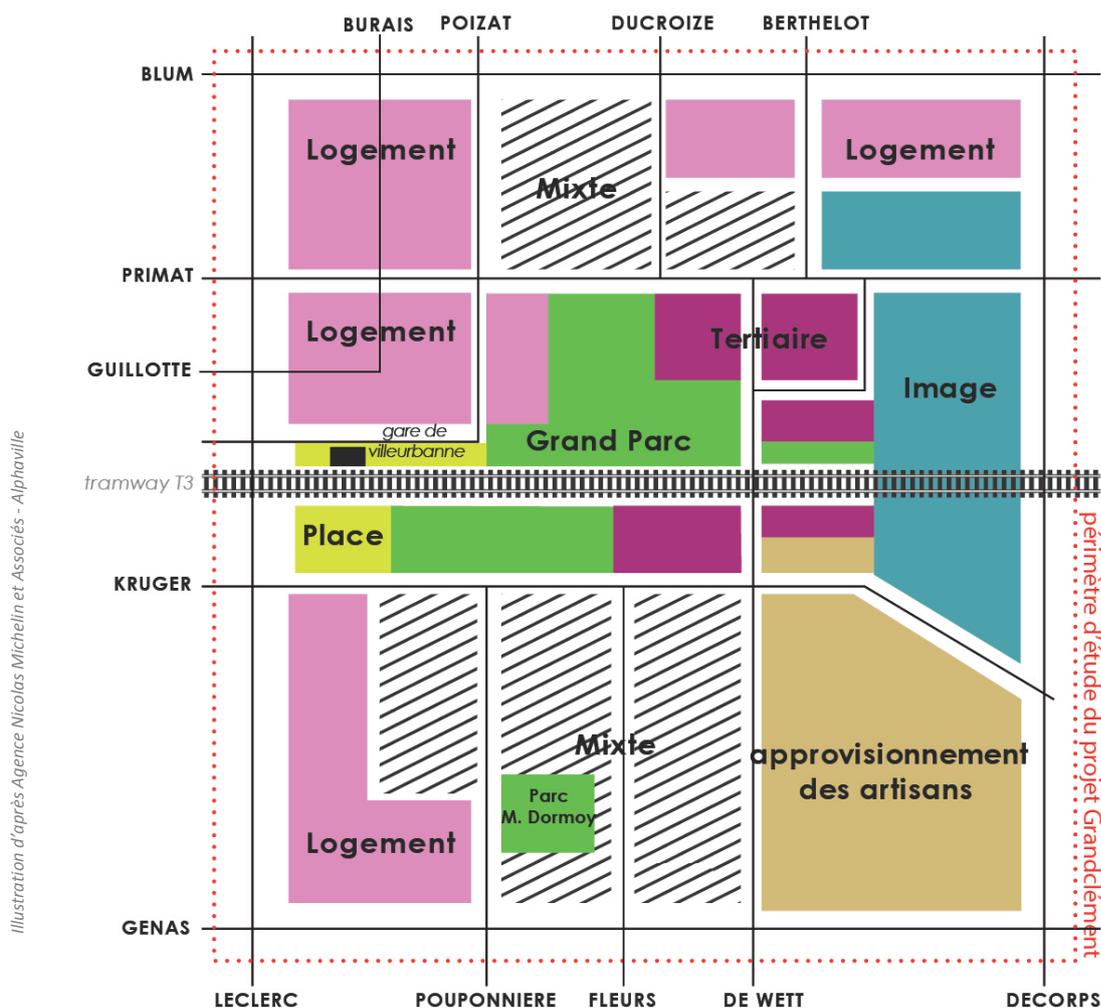
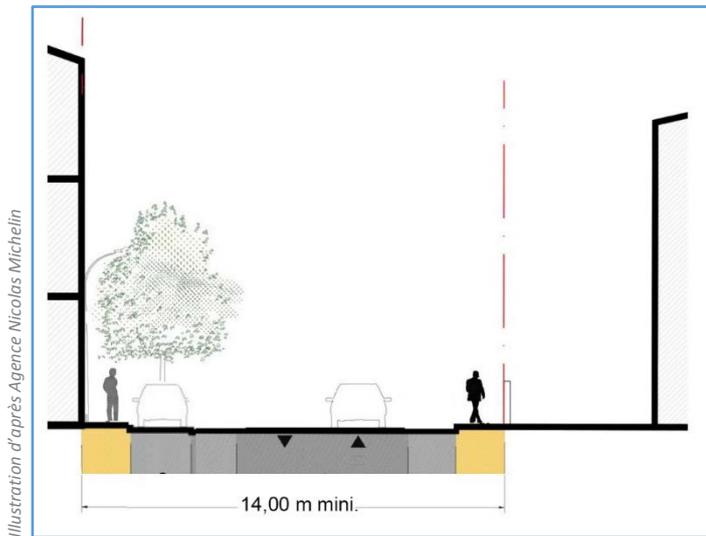


Schéma du quartier représentant la répartition spatiale des fonctions futures

La hiérarchisation des voiries existantes et à créer :

Un schéma du réseau viaire accompagne ce développement pour s'adapter aux futurs usages, avec 3 niveaux de desserte :



Exemple de profil correspondant aux voies principales

1. Voies principales, inter-quartiers :

Principalement dédiée à la traversée du quartier et à sa connexion et sa communication avec son environnement ; ces voies participent à la circulation générale de la ville, voire de l'agglomération.

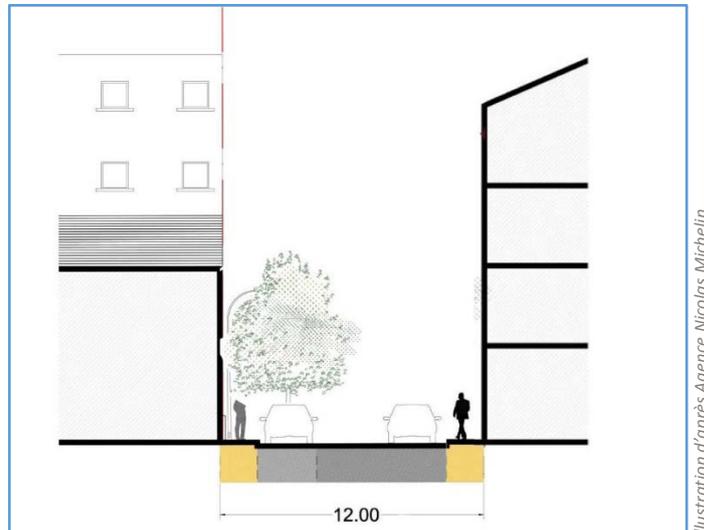
Il est proposé un profil d'une largeur comprise entre 14 mètres et 18 mètres, pour permettre une circulation double sens des véhicules motorisés légers et lourds la plus fluide possible, l'intégration des cycles sur la chaussée, du stationnement uni ou bilatéral, des plantations, et des trottoirs confortables

Il s'agira des rues Antoine Primat, Ducroize, Krüger, de la liaison nord/sud franchissant la voie de tramway T3/rhonexpress, des fleurs et De Wett.

2. Voies secondaires, à l'échelle du quartier :

Principalement dédiées à la desserte et à la circulation à l'intérieur du quartier et à sa connexion avec le maillage principal.

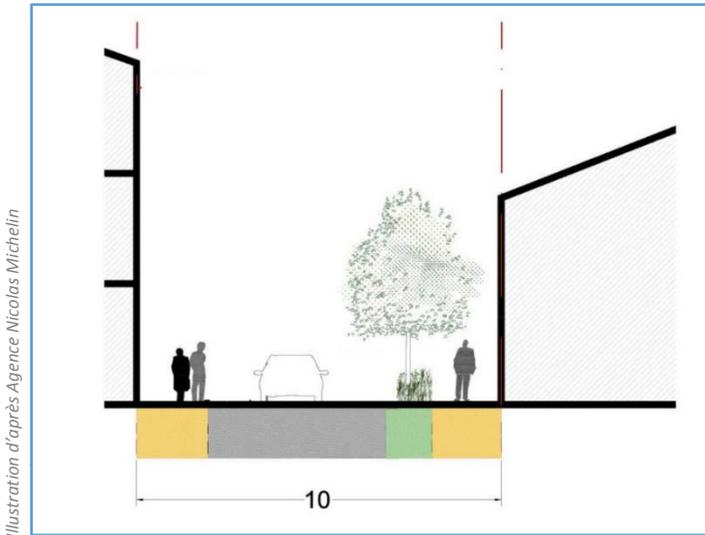
Il est proposé une largeur de 12 mètres pour permettre une circulation double sens dans le quartier avec un partage de la chaussée entre les véhicules motorisés légers et les cycles du type « zone 30 », du stationnement unilatéral, et des trottoirs confortables



Exemple de profil correspondant aux voies secondaires

Il s'agira des rues Poizat au sud de la rue A. Primat, de la Pouponnière, et des rues à créer entre les rues Guilotte et Poizat, et le prolongement de la rue De Wett jusqu'à A. Primat et A. Primat.

3. Voiries locales, à l'échelle de l'ilot :



Exemple de profil correspondant aux voiries locales

Elles sont destinées à la desserte des ilots du quartier et peut se connecter avec la maille secondaire ou la maille principale.

Un profil d'une largeur de 10 mètres est proposer pour permettre une circulation à sens unique dans le quartier avec un partage de la chaussée entre les véhicules motorisés légers et les cycles du type « zone 30 » ou « zone de rencontre », du stationnement unilatéral, et des trottoirs confortables

Il s'agira de la rue Poizat au nord de la rue A. Primat, et des rues à créer entre les rues Poizat Nord et l'impasse Carotte et entre les rues Berthelot et Decorps.

4. Voies et passages modes doux, à l'échelle du piéton :

Afin de permettre aux futurs habitants, actifs, ou usagers du quartier de s'orienter facilement et par des modes de transports individuels non motorisés (vélos, marche, trottinettes et autres dispositifs liés au développement des nouvelles mobilités douces), une trame de ruelles piétonnisées vient compléter ce canevas pour des déplacements différenciés et apaisés

Cette hiérarchisation de rues et ruelles vient quadriller le quartier afin de permettre un développement des futurs ilots à construire corrélé aux futures destinations (habitat, activités économiques, équipements) vu dans le paragraphe précédent.

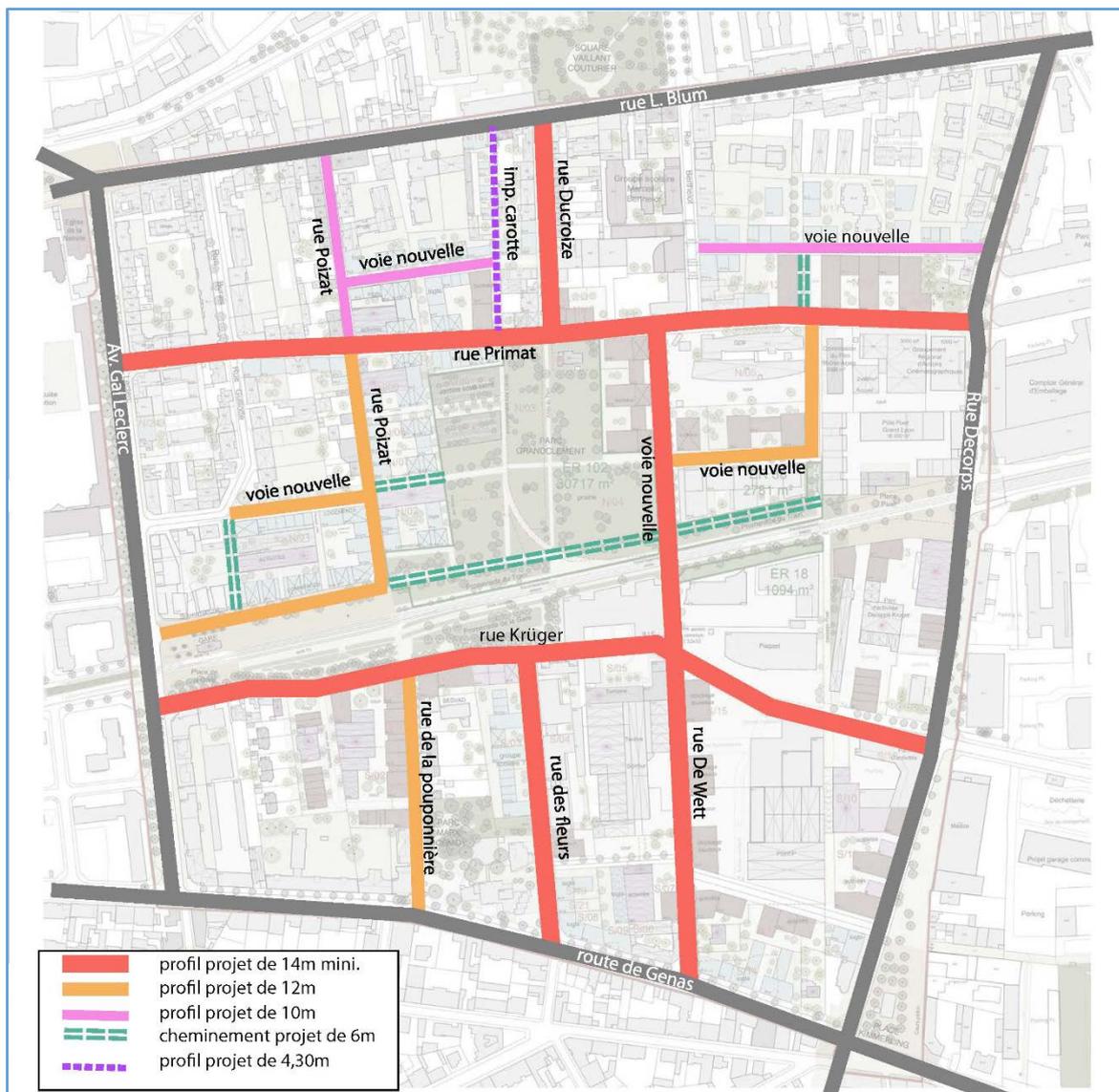


Illustration d'après Agence Nicolas Michelin

Plan représentant le principe de hiérarchisation par largeur et type de voie

Les espaces publics

Le renouvellement du quartier doit répondre aux différents enjeux pour anticiper l'avenir : réchauffement climatique, mais aussi ceux du bien être et de la santé en ville, etc.

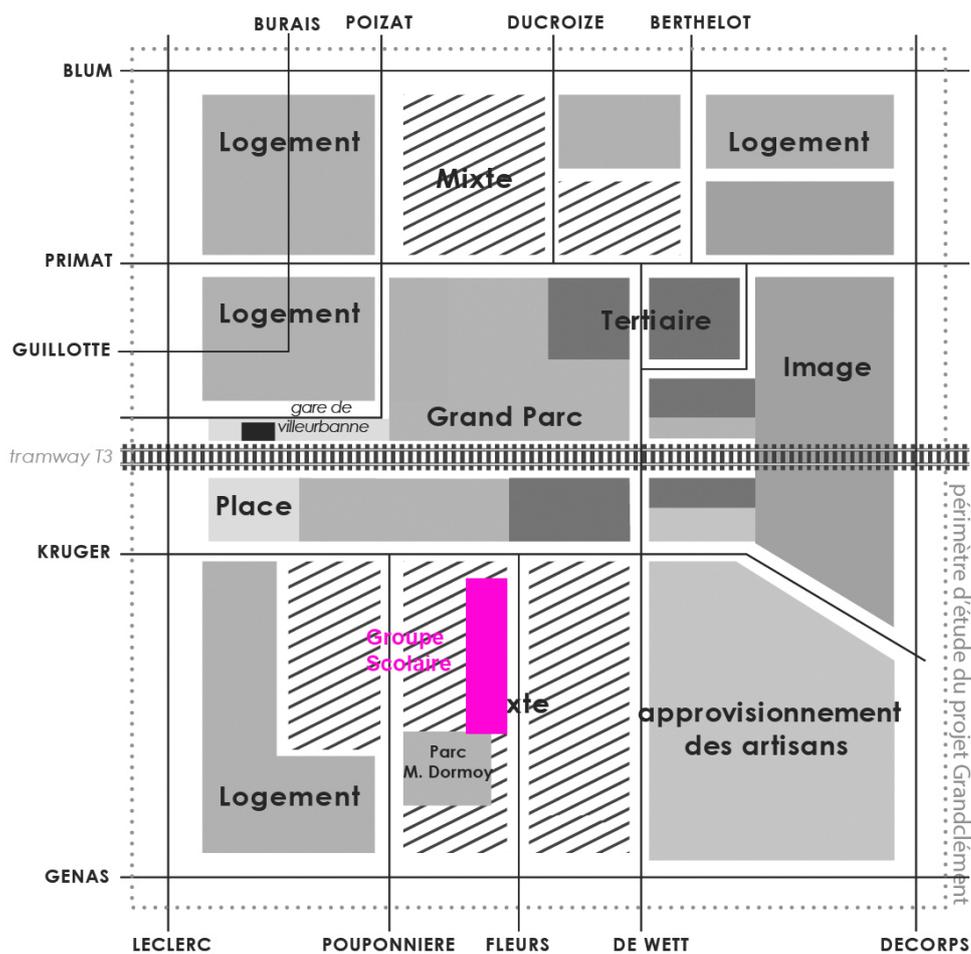
La thématique de la nature en ville et de son intégration est une réponse qui permettra de traiter ces différents sujets.

Une trame verte particulièrement développée participera à la structuration du futur quartier et à son bien-vivre par :

- La plantation des rues et ruelles détaillées précédemment,
- L'aménagement de mails plantés sur les rues DuCroize et Fleur,
- Une promenade linéaire de part et d'autre de l'axe du tramway T3/Rhône express,
- Et un grand parc central d'une surface de 3,1 ha environ

En termes d'équipement de superstructure, La Ville de Villeurbanne envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire au sud du tramway T3/Rhonexpress, pour développer une offre complémentaire au groupe

scolaire Berthelot récemment rénové et agrandi. L'implantation d'une crèche est également envisagée en bordure du parc.



Positionnement retenu pour le futur groupe scolaire sur la moitié Sud du périmètre

PROCHAINES ETAPES DU PROJET

Pour 2019 et la suite du projet, un certain nombre d'étapes sont identifiées dans la perspective de créer la ZAC, en fin d'année.

Les points ci-dessous font état du calendrier prévisionnel proposé :

- **2019**
Procédure d'Évaluation Environnementale préalable à la création de la ZAC
Consultation d'architecte en chef pour la ZAC et plan de composition
- **fin 2019**
Délibération du Conseil Métropolitain pour la clôture et le bilan de la concertation préalable et la fin de la participation du public à l'évaluation environnementale
Création de la ZAC
- **2020 / 2021**
Validation du plan de composition et études pour la réalisation des espaces publics
Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité du PLU-H
Délibération du Conseil Métropolitain pour le dossier de réalisation de la ZAC
- **2022 et au-delà**
Réalisation des espaces publics et lancement des nouveaux programmes de construction

COMMUNE VILLEURBANNE
ZAC GRANDCLEMENT
DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

5. Cahier destiné à recueillir les observations du public

